

**CONVENTION entre la commune de Roussillon
et l'association Centre Social et Culturel Intercommunal Lou Pasquié
dans le cadre du projet de financement des actions Seniors**

Entre les soussignés :

La commune de Roussillon représentée par Gisèle BONNELLY

En exécution d'une délibération du Conseil Municipal en date du 23 février 2026 N°4126

D'une part, ci-après désignée par les termes « la Commune »

Et l'association Centre Social et Culturel Intercommunal Lou Pasquié ayant son siège social Place du Pasquier -
84220 Roussillon, représentée par sa présidente, Laetitia HOME-IHRY,

D'autre part, ci-après désigné par les termes « CSLP »

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles la commune de Roussillon soutient les actions en faveur des seniors portées par le CSLP. Elle précise les engagements respectifs des parties dans le cadre de la mise en œuvre du projet « Actions Seniors ».

Article 2 : Engagements de l'Association

Le CSLP s'engage à :

- Mettre en œuvre les actions suivantes en direction des seniors :
 - Transport collectif seniors (une fois par semaine),
 - Sorties mensuelles,
 - Ateliers socio-culturels (peinture, couture, cuisine, repas partagés, activités intergénérationnelles).
 - Réaliser un bilan quantitatif et qualitatif des actions menées.
 - Réaliser un flyer pour communiquer auprès des habitants, en apposant le logo de la commune partenaire.
- Transmettre à la Commune, à sa demande, toute pièce ou information complémentaire nécessaire à l'évaluation du projet.

Article 3 : Engagements de la Commune

La Commune s'engage à :

- Co-financer les actions senior à hauteur de **5 840 €** pour l'année 2026.
- Promouvoir les actions seniors auprès des habitants de la Commune, par les moyens de communication dont elle dispose.

Article 4 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, à compter du **1er janvier 2026** et jusqu'au **31 décembre 2026**.

Article 5 –Montant de la contribution financière et modalités de paiement

Afin de soutenir la réalisation des actions prévues, la Commune s'engage à verser au CS une contribution financière d'un montant total de **5 840 €**.

Modalités de paiement :

La subvention sera versée à l'association sur le compte :

N° 08003988443 - Clé 70 - Code Banque 11315 - Code Guichet 00001

Établissement de crédit Caisse Épargne PAC selon les procédures comptables en vigueur.

Le versement sera effectué en deux fois :

Le versement interviendra de la manière suivante :

- 70 % du montant total à titre d'acompte, dans un délai maximum de 30 jours suivant la signature de la présente convention ;
- 30 % du montant total à réception du bilan annuel quantitatif et qualitatif mentionné à l'article 2.

Article 6 - Engagement des bénéficiaires

Les bénéficiaires des actions seniors doivent :

- Adhérer au CSLP : l'adhésion annuelle est de 15€ / personne
- Régler les factures éditées par le CSLP (participation aux sorties, participation aux tournées du transport en commun).

Ces conditions relèvent du fonctionnement propre du CSLP.

Article 7 – Modalités de fonctionnement du service

Les modalités décrites ci-dessous constituent un **cadre prévisionnel d'organisation**. Elles peuvent être ajustées par le Centre Social en fonction des contraintes organisationnelles, humaines, matérielles ou des besoins des bénéficiaires.

7.1 - Le transport collectif seniors :

- Les tournées sont organisées 1 fois par semaine, en principe le mardi matin, soit environ 48 tournées par an, hors vacances de Noël et dernière quinzaine d'août.
- En cas de jour férié, les tournées ne sont pas assurées.
- La durée moyenne d'une tournée est estimée à 4,75 heures.
- Le minibus peut accueillir 8 bénéficiaires maximum.

Les tournées comprennent :

- La prise en charge des bénéficiaires à leur domicile (sous réserve d'accessibilité),
- L'accompagnement pour les courses, rendez-vous médicaux ou autres démarches, dans la limite de la compatibilité avec l'organisation collective,

- Le retour au domicile et le portage des courses.

Le service est destiné à des personnes autonomes. Une aide ponctuelle de l'animateur peut être apportée selon l'âge et les capacités des bénéficiaires.

7.2 - Les sorties mensuelles :

- Une sortie est organisée en moyenne une fois par mois, dans un rayon maximal de **100 km**.
- Les sorties sont prioritairement destinées aux usagers du transport collectif.
- Le nombre de participants est limité à **14 personnes**.

7.3 - Les activités socio-culturelles :

- Les activités sont proposées en moyenne une fois par semaine sur la commune de Roussillon.
- Des stages ponctuels peuvent être organisés dans les communes partenaires du dispositif « actions seniors ».

7.4 - Les activités intergénérationnelles :

- Des événements ponctuels sont organisés en moyenne une fois par trimestre.
- L'action « Papote Popote » (préparation et partage de repas) est proposée de manière bimensuelle dans l'une des communes soutenant financièrement le projet.

Article 8 – Modifications de la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant écrit, signé par les deux parties, dans les mêmes formes que la convention initiale.

Article 9 – Renouvellement de la convention

Le renouvellement de la convention devra être validé par les deux parties 3 mois avant la fin de la convention actuelle, soit avant le 30 septembre 2026.

Fait à Roussillon,

Le 21/03/2026,

Pour la commune de
Roussillon
Le Maire,

Gisèle BONNELLY



Pour le Centre Social et culturel intercommunal
Lou Pasquié
La Présidente,

Laetitia HOME-IHRY